



**Application des modifications au RRPE en vertu de certaines situations particulières
(Sous toute réserve)**

	En paiement avant le dépôt du PL	Entre la date de dépôt du PL et avant le 1^{er} juillet 2019	À compter du 1^{er} juillet 2019
<p>Rente immédiate reportée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une rente immédiate reportée s'applique lorsqu'un cadre peut recevoir, à la date de fin de participation, une rente, avec ou sans réduction actuarielle, mais qu'il décide de demander le paiement de celle-ci à une date ultérieure. (La rente est acquise mais non versée) 	Suspension de l'indexation	<p>Départ et mise en paiement avant le 01/07/2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension de l'indexation. • Les anciens critères s'appliquent. 	<p>Départ avant le 01/07/2019 et mise en paiement après le 30/06/2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension de l'indexation en fonction de la date de fin de participation, ce qui inclut la période de report. • Les anciens critères s'appliquent et la rente est calculée sur la base du service accumulé à la date de fin de participation et de l'âge à la date de la mise en paiement. <p>Départ et mise en paiement après le 30/06/2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nouveaux critères s'appliquent.
<p>Rente différée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une rente différée s'applique lorsqu'un cadre met fin à sa participation et n'a pas atteint l'âge minimal de 55 ans. La rente est alors différée à 65 ans. 	Suspension de l'indexation	<p>Départ et mise en paiement avant le 01/07/2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension de l'indexation. • Les anciens critères s'appliquent 	<p>Départ avant le 01/07/2019, et mise en paiement après le 30/06/2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune suspension de l'indexation et aucune modification au taux d'indexation applicable à la période de service antérieure au 1^{er} juillet 1982. • Les nouveaux critères s'appliquent (6% si réduction actuarielle et SAM 5) et la rente est calculée sur la base du service accumulé à la date de fin de participation et de l'âge à la date du paiement de la rente.

Rente différée (suite)			Départ et mise en paiement après le 30/06/2019 : <ul style="list-style-type: none"> Les nouveaux critères s'appliquent (6% si réduction actuarielle et SAM 5).
Transfert CRI (Compte de retraite immobilisé) <ul style="list-style-type: none"> Un transfert CRI est possible si le participant RRPE cesse d'être visé par son régime et n'a droit qu'à une rente différée. (Rarement recommandé, car le cadre perd alors la part employeur et les bénéfices d'une rente à prestation déterminée). 	Aucun impact : les participants ne sont plus bénéficiaires du régime	Transfert CRI avant le 01/07/2019 : <ul style="list-style-type: none"> La valeur transférée est calculée en considérant une suspension de l'indexation pendant 6 ans et le nouveau taux d'indexation applicable par la suite à la période de service antérieure au 1^{er} juillet 1982. 	Transfert CRI après le 30/06/2019 (peu importe la date de fin de participation): <ul style="list-style-type: none"> Le calcul de la valeur transférée ne tient pas compte de la suspension de l'indexation, ni de la modification au taux d'indexation applicable à la période de service antérieure au 1^{er} juillet 1982. La valeur transférée est calculée en considérant les nouveaux critères (6% si réduction actuarielle et SAM 5).

Source : Comité de travail RRPE – 6 décembre 2016